

Séance du mardi 26 janvier 2021

Date de la convocation: 20/01/2021

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : 8
Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Benoît TOULOUZET

Votants : 8

Représentés :

Excusés : Xavier MACIAS, Noël PEREIRA DA CUNHA

Absents : Alexandra FRONTY

Secrétaire de séance : Serge LAGUIBEAU

2021_005 - Objet : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AFFERMAGE LIANT LA CSVSS A LA SPL DES THERMES DE CAUTERETS

Depuis 2017, le service public industriel et commercial de gestion des établissements thermaux de Cauterets est assuré par la SPL thermes de Cauterets dans le cadre d'une convention d'affermage arrivant à terme le 1^{er} février 2021.

Il est proposé aux délégués de la CSVSS et à la SPL Thermes de Cauterets de renouveler la convention d'affermage dans des conditions semblables à la précédente, à ces exceptions près :

1. Objet

- Sont précisées les parcelles cadastrales en gestion déléguée à la SPL ;
- Est rajouté les appartements « cité Néo-thermes » ;

2. Durée de la convention

- La date de prise d'effet de la convention est fixée au 1^{er} janvier 2021 ;

4. Objet

- Est supprimée la mention d'un contrat précisant les date et heures d'ouverture minimum pour l'accès au public ;
- Est rajoutée l'obligation d'entretien des espaces verts mis à disposition ;

9. Redevance

- La part fixe de la redevance passe à 660 000 € HT et est mensualisée ;
- Est supprimée la mention à la Contribution Economique Territoriale (obsolète) ;

RF
11. Réunion
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/02/2021
065-256501321-20210126-2021_005-DE

- Est rajouté ce paragraphe formalisant des rencontres entre les deux structures ;

A l'issue de cette présentation, le conseil syndical décide à l'unanimité de :

- DE SE PRONONCER en faveur d'une poursuite de la délégation du service public portant sur la gestion des établissements thermaux indivis de Cauterets, du centre thermoludique « Les Bains du Rocher » et de ses activités accessoires et complémentaires au profit de la SPL « Les thermes de Cauterets » au moyen d'un nouveau contrat d'affermage prenant effet au 1^{er} janvier 2021 ;
- D'AUTORISER le président à signer la convention d'affermage avec la SPL Les thermes de Cauterets sur le modèle présenté en séance ;
- D'AUTORISER le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/02/2021 065-256501321-20210126-2021_005-DE